

Actualités OFS



01 Population

Neuchâtel, décembre 2020

Démos 2/2020

Acquisitions de la nationalité suisse

Éditorial

La naturalisation joue un rôle dans l'évolution démographique, influençant la taille et la structure des populations selon la nationalité résidant en Suisse. Elle est également l'un des piliers de l'intégration car elle octroie à qui se fait naturaliser tous les droits civiques et ainsi la possibilité de participer activement au fonctionnement de la société. Le Démos 2/2020 se penche sur **les acquisitions de la nationalité suisse** et met en évidence divers aspects.

En Suisse, la procédure de naturalisation est un processus complexe, puisque les communes, les cantons et la Confédération sont impliqués dans l'évaluation de l'aptitude des personnes à obtenir le passeport du pays. Il existe différents modes de naturalisation et quiconque souhaite obtenir la nationalité suisse doit remplir des conditions spécifiques. Quelles sont donc les conditions à remplir? Est-il possible d'établir un profil des candidats à la naturalisation?

Parmi les personnes remplissant les conditions liées au séjour, seul un petit nombre acquiert la nationalité et ce, bien que le nombre des acquisitions évolue à la hausse. Quelle est l'évolution du phénomène et sa fréquence?

La naturalisation peut à la fois être comprise comme l'expression d'appartenance à un État et comme l'expression d'un changement de statut. Dans ce contexte, y a-t-il une relation entre l'obtention du passeport de la société d'accueil et les liens maintenus avec le pays d'origine? Qu'en est-il des contacts avec la famille à l'étranger? L'acquisition de la nationalité suisse tend-elle à diminuer ou augmenter les liens transnationaux?

Je vous souhaite une bonne lecture!

Fabienne Rausa, OFS

Sommaire:

1. Conditions de naturalisation: qui sont les étrangers pouvant prétendre à la naturalisation?
2. Acquisition de la nationalité suisse: évolution et vue d'ensemble
3. Pratiques transnationales des personnes issues de la migration: lien avec le pays d'origine et rôle de la nationalité

Informations complémentaires

Conditions de naturalisation: qui sont les étrangers pouvant prétendre à la naturalisation?

La naturalisation ouvre la voie à une participation politique active beaucoup plus vaste. Elle seule assure une égalité juridique formelle avec les citoyens suisses dans les formes directes et indirectes de participation aux décisions démocratiques. La naturalisation est ainsi l'expression d'une intégration civique réussie. Celui qui acquiert la nationalité suisse dispose de tous les droits civiques et de toutes les possibilités de participation à la vie politique.

Bien que la naturalisation représente un indicateur de la disposition à l'intégration – elle présuppose une certaine identification et un certain attachement au pays d'accueil – elle est également l'expression de la pratique relative à la naturalisation du pays d'accueil. Même si le droit à la nationalité est inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans de nombreux traités relatifs aux droits de l'homme, la nationalité continue d'être considérée comme un privilège obtenu à la naissance ou par la naturalisation dans de nombreux pays (von Rütte, 2020). Dans le cas de la Suisse, la naturalisation n'est jamais automatique. De nombreuses conditions doivent être remplies avant de pouvoir prétendre à la naturalisation et les obstacles pour y accéder sont nombreux (cf. encadré sur la «Loi sur la nationalité suisse»). Le processus de naturalisation en trois étapes (fédéral, cantonal et communal) est complexe et laisse une grande marge de manœuvre aux fonctionnaires (Kristol, 2019).

Cet article présente en premier lieu la composition de la population résidente permanente de nationalité étrangère. Les différentes formes d'acquisition de la nationalité suisse, ainsi que les diverses modifications dans la loi sur la nationalité depuis 1953 sont ensuite exposées. Finalement, des chiffres clés concernant les étrangers remplissant les conditions de naturalisation sont présentés.

Acquisition de la nationalité suisse

En Suisse, le principe de *jus sanguinis* ou droit du sang s'applique, ce qui signifie que la nationalité suisse est attribuée à la naissance aux enfants de parents suisses, quel que soit leur lieu de naissance. La nationalité peut également être obtenue par la suite par la naturalisation ordinaire ou facilitée ou l'adoption (cf. encadré sur la «Loi sur la nationalité suisse»).

Qui sont les étrangers résidant en Suisse?

Par définition, la population résidente permanente étrangère comprend toute personne qui vit en Suisse, mais qui ne possède pas la nationalité suisse. Elle comprend toutes les personnes de nationalité étrangère titulaires d'une autorisation de résidence¹ d'une durée minimale de 12 mois ou totalisant au moins 12 mois de résidence en Suisse (livrets B/C/L/F/N² ou livret DFAE, à savoir les fonctionnaires internationaux, les diplomates ainsi que les membres de leur famille). Ce concept de population résidente permanente est utilisé dans la statistique de la population et des ménages (STATPOP).

Plus de 2 millions de personnes de nationalité étrangère vivent en Suisse en 2018, soit 25% de la population y résidant de manière permanente. 81% de la population de nationalité étrangère est née à l'étranger et appartient donc à la 1^{re} génération. Le cinquième restant est né en Suisse et appartient donc à la 2^e génération. Cette proportion est le résultat des différentes vagues d'immigration, d'une politique de naturalisation restrictive ainsi que d'un fort taux de natalité et d'un taux de mortalité faible de la population étrangère. Le faible taux de mortalité s'explique principalement par les naturalisations et les retours au pays d'origine.

La majorité des étrangers nés à l'étranger et résidant de manière permanente en Suisse provient d'Europe. Les 1 415 900 ressortissants des pays membres de l'UE28 et AELE en composent la principale communauté étrangère en 2018, soit 66% de l'ensemble des étrangers nés à l'étranger âgés de 15 ans ou plus. Le solde restant se compose de 730 000 ressortissants provenant:

- des autres pays de l'Europe non membres de l'UE28 et AELE, soit 370 000 personnes (17%);
- des autres pays du monde, soit 356 000 personnes (20%);
- ainsi que des 2400 cas non attribuables à un pays (0,1%).

Loi sur la nationalité (LN): modifications légales et formes d'acquisition de la nationalité

La législation suisse comprend toutes les dispositions qui règlent l'acquisition et la perte de la nationalité suisse³.

Bien qu'évidents, les liens entre la loi sur la nationalité et le nombre de naturalisations restent difficiles à mesurer de manière précise. Les différentes modifications de la LN peuvent influencer le taux de naturalisation: d'une part en agissant sur l'effectif des personnes «naturalisables», d'autre part en influençant le nombre

¹ Quiconque travaille pendant son séjour ou séjourne plus de trois mois en Suisse doit être en possession d'une autorisation. Celle-ci est délivrée par les offices cantonaux chargés des questions de migration. Il existe trois types d'autorisation délivrés aux étrangers: l'autorisation de courte durée (moins d'un an, livret L), l'autorisation de séjour (durée limitée, livret B) et l'autorisation d'établissement (durée indéterminée, livret C). (SEM: www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/aufenthalt.html).

² Dans le domaine de l'asile, il existe notamment le permis F pour les personnes admises provisoirement et le permis N pour les requérants d'asile. (SEM: www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/aufenthalt/nicht_eu_efta.html).

³ RS 141.0 Loi sur la nationalité suisse: www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20092990/index.html.

de demandes de naturalisation des personnes remplissant les critères de naturalisation. Elles peuvent surtout avoir un effet sur le calendrier des naturalisations (Wanner & D'Amato, 2003).

Les principaux changements dans la loi sur la nationalité sont énumérés ci-dessous (Wanner & Steiner, 2012):

1876: toute personne ayant un domicile fixe en Suisse peut prétendre à la naturalisation, aucune durée de résidence n'est exigée.

1903: durée de résidence fixée à deux ans pour pouvoir déposer une demande de naturalisation.

1920: les candidats à la naturalisation doivent avoir vécu au moins six ans en Suisse et être en possession d'une autorisation de séjour ou d'établissement en règle. Les étrangers nés en Suisse et qui y ont vécu au moins dix années jusqu'à l'âge de vingt ans révolus accèdent à la naturalisation, s'ils ont, dans les cinq années avant la demande, résidé au moins trois ans en Suisse, dont deux sans interruption.

1952: introduction de la loi sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (Loi sur la nationalité, LN). Trois modes de naturalisation sont distingués: la naturalisation ordinaire, la naturalisation facilitée et la réintégration. La première impose une durée de résidence minimale de douze ans dont trois au cours des cinq années précédant la demande. Le temps passé en Suisse entre dix et vingt ans révolus compte double. Un test d'aptitude est introduit. La naturalisation facilitée concerne les enfants de mères d'origine suisse ayant perdu leur nationalité avec le mariage. La réintégration s'applique aux femmes mariées à un étranger ayant perdu leur nationalité suisse. Les femmes étrangères acquièrent automatiquement la nationalité suisse au moment du mariage avec un conjoint suisse.

1978: transmission de la nationalité suisse aux enfants lorsque la mère est d'origine suisse, pour autant que les parents soient domiciliés en Suisse au moment de la naissance de l'enfant.

1985: les enfants de mères suisses obtiennent la nationalité suisse automatiquement. Ni le lieu de naissance, ni le domicile en Suisse ne sont prérequis.

1992: reconnaissance de la double nationalité. Perte de l'acquisition automatique de la nationalité suisse pour les étrangères qui épousent un citoyen suisse. Introduction de la naturalisation facilitée pour le conjoint étranger d'un Suisse ou d'une Suissesse. Fin de la perte de la nationalité suisse pour les Suissesses qui épousent un étranger.

2006: nouvelle ordonnance sur les émoluments perçus en application de la loi sur la nationalité. L'enfant acquiert la nationalité suisse de son père quand les parents ne sont pas mariés, par le seul motif de la filiation.

À partir du 1^{er} janvier 2018: réduction de la durée de résidence exigée à 10 ans au lieu de 12 ans et exigence d'être titulaire d'une autorisation d'établissement (permis C) pour la naturalisation ordinaire (cf. encadré ci-contre pour plus d'informations).

Comme mentionné précédemment, reposant sur des critères précis définis par la LN, la nationalité suisse s'acquiert par filiation, adoption⁴ ou naturalisation. Il existe différentes formes de naturalisation: la naturalisation ordinaire et la naturalisation facilitée. La naturalisation ordinaire concerne la majorité des personnes de nationalité étrangère et les étrangers en partenariat enregistré avec une personne de nationalité suisse. Peuvent

bénéficier de la naturalisation facilitée – sous certaines conditions – les conjoints étrangers de ressortissants suisses ainsi que les enfants d'un parent suisse qui ne possèdent pas encore la nationalité suisse. L'octroi de la naturalisation facilitée relève exclusivement de la compétence de la Confédération.

Extrait de la loi du 20 juin 2014 sur la nationalité suisse (RS 141.0; état au 9 juillet 2019)⁵

Art. 9 Conditions formelles (naturalisation ordinaire)

1. La Confédération octroie l'autorisation de naturalisation uniquement si, lors du dépôt de la demande, le requérant remplit les conditions suivantes:
 - a. il est titulaire d'une autorisation d'établissement;
 - b. il apporte la preuve qu'il a séjourné en Suisse pendant dix ans en tout dont trois sur les cinq ans ayant précédé le dépôt de la demande.
2. Dans le calcul de la durée de séjour prévue à l'al.1, let. b, le temps que le requérant a passé en Suisse entre l'âge de 8 et de 18 ans compte double. Le séjour effectif doit cependant avoir duré six ans au moins.

Art. 10 Conditions en cas de partenariat enregistré (naturalisation ordinaire)

1. Si le requérant a conclu un partenariat enregistré avec un citoyen suisse, il doit, lors du dépôt de la demande, apporter la preuve qu'il remplit les conditions suivantes:
 - a. avoir séjourné en Suisse pendant cinq ans en tout, dont l'année ayant précédé le dépôt de la demande;
 - b. avoir vécu depuis trois ans en partenariat enregistré avec cette personne.

Art. 21 Conjoint d'un citoyen suisse (naturalisation facilitée)

1. Quiconque possède une nationalité étrangère peut, ensuite de son mariage avec un citoyen suisse, former une demande de naturalisation facilitée s'il remplit les conditions suivantes:
 - a. il vit depuis trois ans en union conjugale avec son conjoint;
 - b. il a séjourné en Suisse pendant cinq ans en tout, dont l'année ayant précédé le dépôt de la demande.

Art. 23 Enfant apatride (naturalisation facilitée)

Un enfant apatride mineur peut former une demande de naturalisation facilitée s'il a séjourné pendant cinq ans en tout en Suisse dont l'année ayant précédé le dépôt de la demande.

Art. 30 Enfants compris dans la naturalisation ou la réintégration

Les enfants mineurs du requérant sont en général compris dans sa naturalisation ou sa réintégration pour autant qu'ils vivent avec lui.

⁴ Lorsqu'un enfant mineur étranger est adopté en Suisse, il acquiert le droit de cité cantonal et communal de l'adoptant et par là même la nationalité suisse (LN, art. 4 Adoption: www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20092990/index.html#a4).

⁵ Seules sont présentées les conditions comprises dans le calcul de l'indicateur de l'intégration «Étrangers remplissant les conditions fédérales de naturalisation» de l'OFS.

Étrangers remplissant les conditions de naturalisation

De l'importance du lieu de naissance

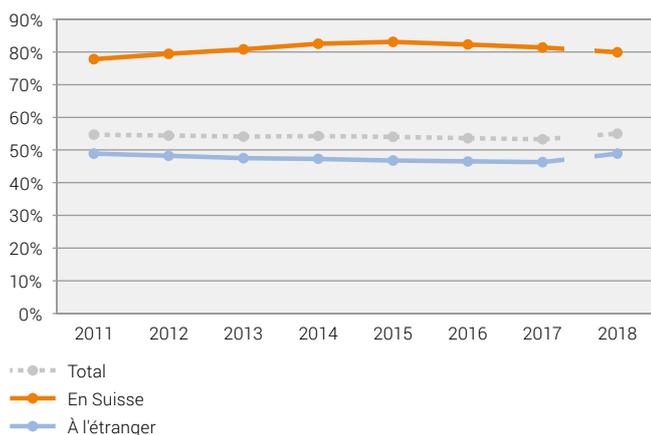
Tout étranger résidant en Suisse de manière permanente ne peut pas prétendre à la naturalisation. Comme mentionné précédemment, la Suisse reste un pays avec des exigences strictes en termes de naturalisation. Depuis le 1^{er} janvier 2018, la durée de résidence exigée a été réduite de 12 à 10 ans. Cependant, seuls les détenteurs d'une autorisation d'établissement (permis C) peuvent à présent déposer une demande de naturalisation ordinaire.

En 2018, 55% des étrangers titulaires d'un permis C ou B vivant de manière permanente en Suisse remplissent les conditions fédérales de naturalisation liées à la durée du séjour en Suisse⁶. Les étrangers nés en Suisse présentent une proportion plus élevée que les étrangers nés à l'étranger de plus de 30 points de pourcentage (80% contre 49%) (cf. graphique G1).

Évolution du nombre d'étrangers remplissant les conditions fédérales de naturalisation liées au séjour, de 2011 à 2018¹

Selon le lieu de naissance

G1



¹ modification de la loi sur la nationalité suisse le 1^{er} janvier 2018

Source: OFS – Statistique de la population et des ménages (STATPOP)

© OFS 2020

Évolution contrastée des taux selon le lieu de naissance

Entre 2011 et 2017, une diminution de la part totale des étrangers remplissant les conditions fédérales liées au séjour peut être observée (-1,5 point de pourcentage). Cependant, alors que la proportion d'étrangers nés à l'étranger remplissant les conditions de naturalisation a diminué entre 2011 et 2017 (-2,6 points de pourcentage), celle des étrangers nés en Suisse remplissant ces conditions a augmenté dans la même période de temps (+3,6 points de pourcentage).

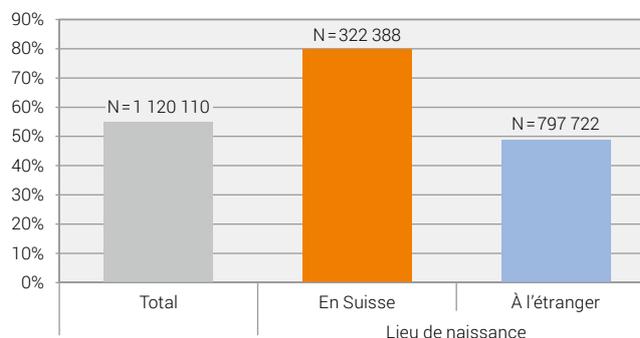
Entre 2017 et 2018, la part d'étrangers remplissant les conditions fédérales de naturalisation liées au séjour a augmenté, soit +1,7 point de pourcentage (cf. graphique G2). Cette augmentation est due à l'augmentation du nombre d'étrangers nés à l'étranger remplissant les conditions de naturalisation (+2,5 points de pourcentage). Au contraire, la proportion d'étrangers nés en Suisse remplissant ces conditions a diminué (-1,5 point de pourcentage).

Il semble donc au premier abord que la nouvelle loi sur la nationalité adoptée au 1^{er} janvier 2018 ait eu un effet positif sur la part d'étrangers nés à l'étranger remplissant les conditions de naturalisation.

Étrangers remplissant les conditions fédérales de naturalisation liées au séjour, en 2018

Selon le lieu de naissance

G2



Source: OFS – Statistique de la population et des ménages (STATPOP)

© OFS 2020

⁶ Les conditions fédérales liées à l'aptitude ne sont pas retenues dans le calcul de cet indicateur (ex. compétences linguistiques, intégration économique et sociale etc.). Les conditions cantonales et communales nécessaires à la naturalisation ordinaire, mais pas à la naturalisation facilitée, ne sont pas non plus prises en compte dans la construction de cet indicateur. En effet, la prise en compte des conditions cantonales et communales nécessaires à la naturalisation ordinaire serait complexe dans ce cas précis car les règles sur la durée minimale exigée peuvent varier d'une commune et d'un canton à l'autre.

Rôle majeur de l'âge et de la nationalité

De 2011 à 2018, les hommes sont plus nombreux à remplir les conditions de naturalisation liées au séjour que les femmes (différence de 0,8 point de pourcentage en 2018). Les résultats sont cependant contrastés lorsque l'on prend en compte le lieu de naissance en plus du sexe des personnes concernées. Les hommes de nationalité étrangère nés en Suisse sont légèrement plus nombreux que les femmes à remplir les conditions de naturalisation (+2 points de pourcentage). La relation est cependant inversée quand on prend en considération les personnes nées à l'étranger (-0,1 point de pourcentage).

Durant la période observée, la proportion d'étrangers remplissant les conditions de naturalisation augmente avec l'âge chez les personnes nées à l'étranger. Alors que seuls 3% des étrangers nés à l'étranger et âgés de moins de 10 ans remplissent les conditions de naturalisation en 2018, ils sont plus de 75% lorsqu'ils sont âgés de 50 ans ou plus. Bien que ces différences soient moins marquées parmi la population étrangère née en Suisse, elles sont toujours présentes (64% pour les moins de 10 ans et 95% pour les 50 ans ou plus). En revanche, les écarts parmi la population née en Suisse concernant le pourcentage d'étrangers remplissant les conditions de naturalisation sont faibles à partir de 10 ans (entre 90% et 95%). Ces constats peuvent être expliqués par une durée de résidence en Suisse plus longue.

Qu'ils soient nés en Suisse ou à l'étranger, les ressortissants des autres pays de l'Europe non membres de l'UE28 et AELE sont entre 1,2 et 1,9 fois plus nombreux à remplir les conditions fédérales de naturalisation que les personnes originaires de l'UE28 et AELE et des autres pays du monde. Les écarts entre les ressortissants d'autres pays d'Europe et les autres groupes de nationalité sont cependant plus élevés parmi la population née à l'étranger que parmi celle née en Suisse. Ces différences restent relativement stables au cours du temps.

Une répartition cantonale contrastée

Selon les cantons, le taux d'étrangers nés en Suisse remplissant les conditions de naturalisation varie. En 2018, le canton des Grisons présente le taux le plus bas avec une différence par rapport à la moyenne suisse de 9,6 points de pourcentage en moins de personnes nées en Suisse, alors que les cantons de Glaris, Soleure, Bâle-Campagne, Appenzell Rhodes-Extérieures, Saint-Gall, Argovie et Thurgovie présentent les taux les plus élevés (plus de 85%). De 2011 à 2017, le canton de Vaud est celui qui présente systématiquement le pourcentage d'étrangers nés en Suisse remplissant les conditions de naturalisation le plus bas. Les cantons du Jura et du Tessin présentent les valeurs les plus élevées presque chaque année observée.

Parmi les étrangers nés à l'étranger, c'est dans le canton d'Uri que la proportion est la plus basse en 2018 (41%). Soleure, Bâle-Campagne, Appenzell Rhodes-Extérieures, Saint-Gall et Argovie ont au contraire des taux supérieurs à 55%. De 2011 à 2017, le canton de Zoug est celui qui présente le plus souvent le taux le plus bas d'étrangers nés à l'étranger remplissant les conditions de naturalisation. À l'inverse, le canton de Soleure a systématiquement le taux le plus élevé.

Conclusion

Bien que de nombreux changements législatifs aient eu lieu au cours du dernier siècle, les conditions pour obtenir la nationalité suisse restent nombreuses. En effet, malgré une diminution de la durée de résidence exigée, d'autres critères ont été durcis tels que la possession d'une autorisation d'établissement pour la naturalisation ordinaire.

Les résultats ont montré que les personnes remplissant les conditions de naturalisation ont un profil particulier. Il s'agit en majorité de personnes nées en Suisse; la population masculine est légèrement surreprésentée. De plus, le nombre d'étrangers éligibles à la naturalisation augmente fortement avec l'âge. Les ressortissants des autres pays de l'Europe non membres de l'UE28 et AELE sont également plus nombreux à remplir les conditions de naturalisation que les autres groupes de nationalité.

Florence Bartosik, OFS

Bibliographie

Kristol, Anne (2019): *La mise en oeuvre de la procédure de naturalisation est-elle discriminatoire?* Policy briefs «en bref #14», 1–4.

von Rütte, Barbara (2020): *Qu'implique le droit (universel) à une nationalité pour le cas suisse?* Policy briefs «en bref #15», 1–4.

Wanner, Philippe et D'Amato Gianni (2003): *La naturalisation en Suisse*, La Vie économique, 9, 56–60.

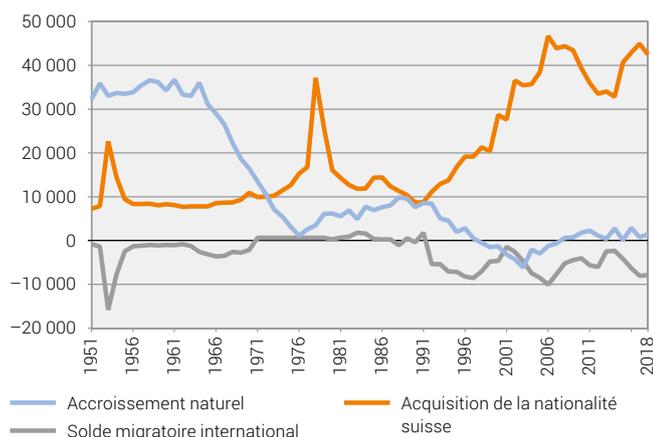
Wanner, Philippe et Steiner Ilka (2012): *La naturalisation en Suisse: Évolution 1992–2010*, Commission fédérale pour les questions de migration CFM, 1–60.

Acquisition de la nationalité suisse: évolution et vue d'ensemble

La population de nationalité suisse croît en moyenne de 0,5% annuellement depuis 1992, les acquisitions de la nationalité étant la principale composante de cette évolution. Le présent article s'attache à présenter l'évolution du phénomène, sa fréquence, ainsi que certaines caractéristiques sociodémographiques des personnes qui acquièrent la nationalité suisse.

Trois composantes influencent l'évolution démographique de la population de nationalité suisse: l'accroissement naturel⁷, le solde migratoire⁸ et les acquisitions de la nationalité⁹ (cf. graphique G3). Depuis 1973, l'accroissement naturel annuel est faible (<10 000 personnes), voire négatif¹⁰ selon les années considérées. Quant au solde migratoire, il est, depuis 1992, négatif c'est-à-dire que les Suisses sont plus nombreux à quitter le pays qu'à y revenir. Si l'évolution de la population suisse ne tenait qu'à ces deux composantes, elle serait en train de diminuer et de vieillir.

Composantes de l'évolution de la population de nationalité suisse, de 1951 à 2018 G3



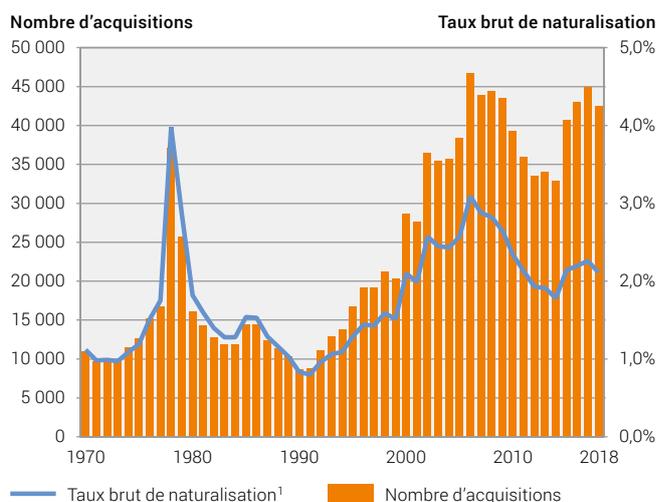
Sources: OFS – ESPPOP, STATPOP

© OFS 2020

Or, la population de nationalité suisse évolue, en moyenne de 0,5% annuellement depuis 1992, principalement grâce aux personnes qui, non seulement répondent aux exigences en matière de séjour, langue, ordre public, us et coutumes, mais acquièrent également la nationalité suisse¹¹. En termes absolus, leur nombre a augmenté, passant de 11 100 en 1992 à 42 500 en 2018, dont la moitié est constituée de personnes qui, précédemment, avaient la nationalité allemande (6100), italienne (5100), kosovare (3400), portugaise (3300) ou française (2900). Quiconque acquiert la nationalité suisse depuis 1992 ne doit pas forcément renoncer à sa citoyenneté antérieure¹²; ces personnes peuvent avoir deux nationalités (double nationaux) ou plusieurs (nationalités multiples).

La seule approche quantitative du phénomène n'est toutefois pas significative. En rapportant le nombre d'acquisitions de la nationalité suisse enregistrées durant une année civile à l'effectif des titulaires d'une autorisation de séjour ou d'établissement au début de la même année civile, on constate que le taux brut de naturalisation¹³ reste faible et ce, malgré la fluctuation des chiffres absolus. Ce taux permet la comparaison entre différents groupes – de sexe, d'âge, de nationalité, etc. – et servira de fil rouge dans cette étude. Au niveau suisse, il s'élevait à près de 1% en 1992 et oscille actuellement autour des 2% (cf. graphique G4).

Acquisition de la nationalité suisse et taux brut de naturalisation, de 1970 à 2018 G4



¹ nombre d'acquisitions de la nationalité suisse durant une année civile par rapport à la population résidente permanente étrangère (livrets B et C) au début de l'année

Les changements de la loi sur la nationalité suisse de 1952, 1978, 1992, 2006 ou de 2018 ont une influence sur l'évolution du nombre annuel d'acquisitions de la nationalité suisse.

Sources: OFS – PETRA, STATPOP

© OFS 2020

⁷ différence entre naissances et décès

⁸ différence entre immigrations et émigrations

⁹ Il existe différents modes d'acquérir la nationalité suisse, les principaux étant la naturalisation ordinaire et la naturalisation facilitée.

¹⁰ Un accroissement naturel négatif signifie qu'il y a plus de décès que de naissances, comme c'était le cas entre 1998 et 2007 en Suisse.

¹¹ Toutes les personnes remplissant les conditions pour une naturalisation ne s'engagent pas forcément dans cette voie.

¹² Il peut toutefois arriver que le droit du pays d'origine prévoit la perte automatique de la nationalité en cas de naturalisation.

¹³ Des taux standardisés de naturalisation peuvent également être calculés, mais ne sont pas utilisés au sein de l'OFS.

Le nombre d'acquisitions est plus ou moins élevé selon la provenance des personnes. Dans la plupart des cas (75%–80% selon les années considérées), les personnes qui acquièrent la nationalité proviennent d'un état européen, suivies de celles provenant d'Asie (environ 10%), les pourcentages restants se distribuant entre les ressortissants américains, africains et océaniens.

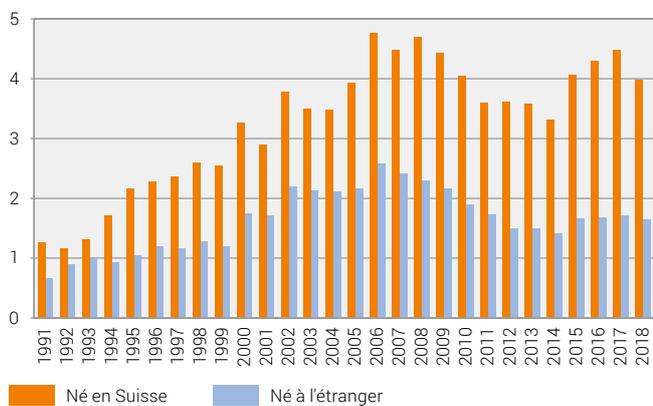
Le taux brut de naturalisation offre une image complémentaire sur la fréquence des naturalisations au sein des différentes communautés de titulaires de livrets B et C. En 2018, le taux s'élève à 2% des acquisitions auprès des ressortissants de l'Union Européenne (UE) ou de l'Association européenne de libre-échange (AELE), 3% auprès de ceux des autres pays d'Europe (non UE/AELE), d'Asie et d'Océanie et moins de 3,4% auprès de ceux d'Amérique et d'Afrique.

De l'importance du lieu de naissance

Des différences s'observent en matière de lieu de naissance et de durée de résidence avant le changement de nationalité. En 1992, 27% des étrangers nés en Suisse et 31% de ceux arrivés en Suisse depuis 20 ans ou plus composaient la majeure partie des personnes qui se naturalisaient. Aujourd'hui, le plus grand groupe des personnes qui se naturalisent est né en Suisse (37%), suivi des personnes qui séjournent en Suisse depuis 10 à 14 ans (28%).

Être né dans le pays permet de se familiariser avec les conditions de vie de la société d'accueil, incluant le respect des principes de base, de la sécurité et l'ordre public, la connaissance d'une langue nationale, une participation économique ou sociale et peut, de ce fait, favoriser la naturalisation. Ces aptitudes peuvent également être acquises en cours de route, si la personne est née à l'étranger. En rapportant le nombre d'acquisitions à l'effectif des titulaires d'une autorisation de séjour ou d'établissement, on constate que le taux brut de naturalisation est actuellement, en moyenne, deux fois plus élevé quand la personne est née en Suisse soit, en 2018, 4,0% contre 1,7% pour celle née à l'étranger (cf. graphique G5).

Taux brut de naturalisation selon le lieu de naissance, de 1991 à 2018 G5



Sources: OFS – PETRA, STATPOP

© OFS 2020

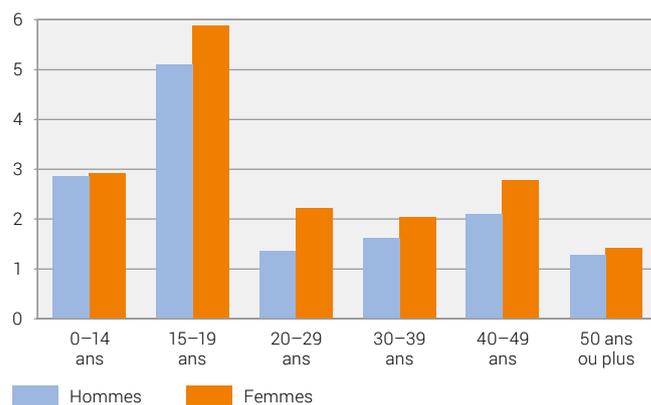
Dans le top 5 des ressortissants ayant obtenu la nationalité suisse en 2018, on trouve des personnes dont la nationalité antérieure était allemande, italienne, kosovare, portugaise ou française. À eux seuls, ces cinq groupes constituent près des deux tiers des Européens et la moitié des étrangers qui ont acquis la nationalité durant l'année civile. Les Allemands, Italiens, Kosovars, Portugais ou Français nés en Suisse affichent des taux de naturalisation oscillant entre 3% et 5%, soit des taux supérieurs à ceux qui sont nés à l'étranger et ont acquis la nationalité en 2018 (1%–2%).

Parmi les grands groupes de ressortissants non européens, étant nés en Suisse et ayant obtenu la nationalité en 2018, les ressortissants du Sri Lanka pour l'Asie, du Brésil pour l'Amérique, du Maroc pour l'Afrique et de l'Australie pour l'Océanie présentent des taux bruts de naturalisation allant de 2% à 8%.

Les jeunes et les femmes ont le vent en poupe

De manière générale, on observe que les jeunes (15–19 ans) sont plus enclins à se naturaliser que les personnes de plus de 20 ans. Ils présentent en effet des taux bruts de naturalisation deux fois plus importants que les groupes d'âges plus avancés (cf. graphique G6). Cette disposition à la naturalisation peut être en partie due aux termes de loi. En effet, avant le 31.12.2017, les années passées en Suisse entre la 10^e et la 20^e année comptaient double. Dès le 1^{er} janvier 2018, ce sont celles passées dans notre pays entre 8 et 18 ans qui comptent double. La condition concernant la durée de résidence requise à ces âges-là est plus rapidement remplie.

Taux brut de naturalisation selon le sexe et l'âge, en 2018 G6



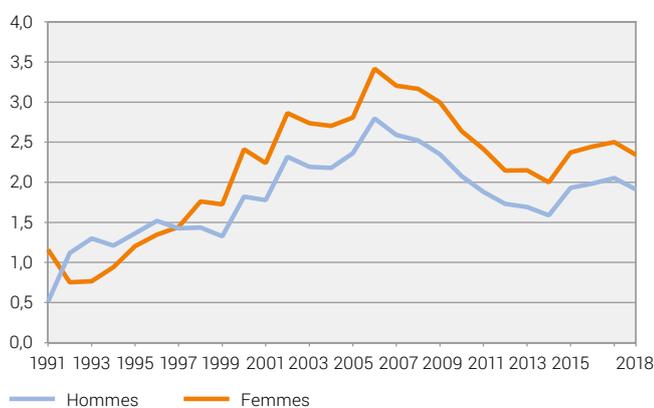
Source: OFS – Statistique de la population et des ménages (STATPOP)

© OFS 2020

L'acquisition de la nationalité est également une prérogative plutôt féminine. Avant 1992, le phénomène s'explique principalement par le fait que le mariage procurait automatiquement la nationalité aux étrangères qui se mariaient avec un ressortissant suisse. La loi sur la nationalité, entrée en vigueur en 1992, introduit la naturalisation facilitée pour toutes les personnes remplissant les conditions, indépendamment du sexe. Suite à ce changement, les hommes ont été plus nombreux que les femmes à acquérir la nationalité jusqu'en 1997, avant que la tendance ne s'inverse à nouveau en faveur des femmes. Depuis 2000, leur taux est, en moyenne, plus élevé que celui des hommes de 0,5 point de pourcentage (cf. graphique G7).

Taux brut de naturalisation selon le sexe, de 1991 à 2018

G7



Sources: OFS – PETRA, STATPOP

© OFS 2020

En termes absolus, l'analyse par nationalité antérieure montre que la prévalence des femmes en matière de naturalisation n'est pas toujours présente, notamment dans les principaux groupes de personnes qui ont acquis la nationalité en 2018, comme c'est le cas chez les Italiens, Kosovars ou les Français, où l'on observe plus d'acquisitions de la nationalité suisse parmi les hommes. En termes relatifs, toutefois, le taux rapportant le nombre d'acquisitions à 100 titulaires d'un livret B ou C pour ces mêmes nationalités reste supérieur chez les femmes. Dans de rares exceptions, comme pour les Européens dont la nationalité antérieure était liechtensteinoise, norvégienne, macédonienne ou turque, le nombre d'acquisitions, ainsi que le taux brut de naturalisation des hommes sont supérieurs à celui des femmes. Parmi les groupes de ressortissants non européens ayant obtenu la nationalité en 2018, on retrouve ce genre de cas de figure par exemple chez les Irakiens ou les Tunisiens (où le nombre d'acquisitions et le taux brut de naturalisation sont supérieurs chez les hommes).

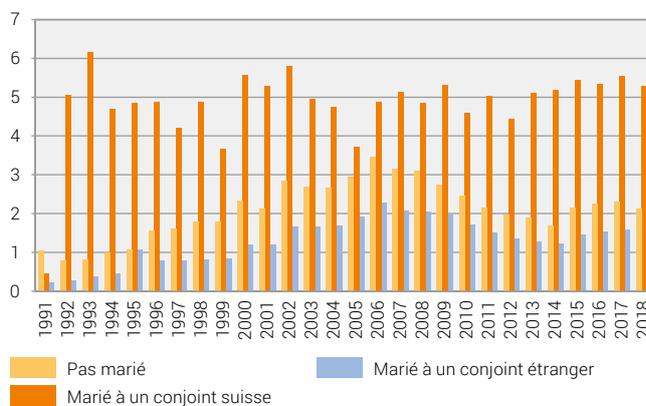
En 2018, sur les 42 500 acquisitions enregistrées, 22 200 sont le fait de femmes. Cette dominante féminine s'observe également selon le type d'acquisition relevé; elle est cependant plus marquée dans la naturalisation facilitée (2018, 56% de femmes) que dans celle ordinaire (2018, 51% de femmes).

L'état civil aurait-il un impact?

La ventilation selon l'état civil¹⁴ du taux brut de naturalisation montre des différences supplémentaires. En effet, depuis 1992, il est le plus élevé chez les personnes mariées à un/e conjoint/e suisse, indiquant l'importance des unions binationales dans le processus d'intégration des personnes de culture différente et plus particulièrement dans le lien qu'elles tissent avec la société d'accueil. En 2018, il s'élève à 5,3%, contre 2,1% chez les personnes qui ne sont pas mariées et 1,5% chez celles mariées à un/e conjoint/e de nationalité étrangère (cf. graphique G8).

Taux brut de naturalisation selon l'état civil, de 1991 à 2018

G8



Sources: OFS – PETRA, STATPOP

© OFS 2020

Si l'on considère le taux brut de naturalisation selon la nationalité individuelle antérieure, on observe que celui des personnes mariées à un/e conjoint/e suisse est de manière générale supérieur aux autres états civils considérés.

¹⁴ Dans ce cas de figure, on considère trois groupes distincts, les personnes qui ne sont pas mariées, celles qui sont mariées à un/e conjoint/e suisse et celles qui sont mariées à un/e conjoint/e de nationalité étrangère.

Une répartition géographique contrastée

En 2018, le taux brut de naturalisation des personnes nées à l'étranger se situe dans une fourchette comprise entre 1% à 2% dans la majorité des cantons. Glaris et Soleure présentent les taux les plus bas, alors que Zurich, Vaud, Valais et Genève affichent les plus élevés, avec des taux bruts de naturalisation atteignant plus de 2%. Entre 2011 et 2018, Glaris et Appenzell Rhodes-Intérieures sont les cantons qui présentaient le plus souvent les taux de naturalisation les plus bas chez les personnes nées à l'étranger. Genève est, pour sa part, le canton qui, au cours de la période d'observation, a eu le plus souvent le taux de naturalisation le plus élevé chez les personnes nées à l'étranger.

Les résultats sont plus contrastés pour la population étrangère née en Suisse. Dans les cantons de Zurich, Lucerne, Vaud, Valais et Genève, cette population affiche des taux allant de 4% à 7%. À l'inverse, dans les cantons de Schwyz et Glaris, les taux observés sont les plus bas, en-dessous de 2% alors que la moyenne nationale est à 4%. Entre 2011 et 2018, Glaris est le canton qui présente le plus souvent le taux de naturalisation le plus bas chez les personnes nées en Suisse. Pour la même période d'observation, le canton de Vaud est le plus souvent en tête avec des taux supérieurs à 5%.

Conclusion

Dans la plupart des cas, les personnes qui acquièrent le plus la nationalité suisse, en termes absolus, proviennent principalement de l'UE/AELE et ce, bien que leur taux brut de naturalisation soit moins élevé que celui des ressortissants des autres pays d'Europe et du monde. Que doit-on comprendre? Parmi les titulaires d'un livret B ou C, les acquisitions de la nationalité des personnes de l'UE sont moins nombreuses que celles des personnes provenant des autres pays.

Le lieu de naissance joue également un rôle important dans l'acquisition de la nationalité suisse. Le taux brut de naturalisation est actuellement deux fois plus élevé parmi les personnes nées en Suisse. Il est également plus important chez les jeunes en comparaison aux personnes plus âgées, chez les femmes par rapport aux hommes et chez les personnes mariées à un/e ressortissant/e suisse par rapport aux autres états civils. Quel que soit le cas considéré, le taux brut de naturalisation ne dépasse pas les 6 acquisitions pour 100 titulaires d'une autorisation de séjour ou d'établissement en 2018, ce qui ne représente qu'une petite part d'acquisitions parmi les 55% d'étrangersères vivant en Suisse, qui remplissent les conditions fédérales de naturalisation liées à la durée au séjour en Suisse (cf. article «Conditions de naturalisation: qui sont les étrangers pouvant prétendre à la naturalisation?», Démos 2/20).

Fabienne Rausa, OFS

Pratiques transnationales des personnes issues de la migration: lien avec le pays d'origine et rôle de la nationalité

Le transnationalisme peut être compris comme un espace dans lequel les migrants créent un lien – imaginaire ou réel – entre leur pays d'origine et leur société d'accueil¹⁵. Cet article se penche sur cet espace, en analysant si sa taille ou sa structure varie selon la nationalité des personnes issues de la migration, en particulier selon leur expérience de la naturalisation. L'acquisition de la nationalité suisse tend-elle à diminuer ou augmenter les liens transnationaux? Par rapport aux pratiques transnationales des personnes étrangères, celles des naturalisées sont-elles spécifiques?

L'espace transnational représente un ensemble complexe de relations entre un «ici» (Suisse) et un «là-bas» (pays d'origine). Il est créé au fil du temps par les migrants et leurs descendants. Les liens sont construits puis entretenus par le biais de différents canaux comme les contacts par téléphone, par internet, les visites, l'envoi d'argent et la construction ou la possession d'un logement à l'étranger. La présence de membres de la famille restés dans le pays d'origine est, dans la plupart des cas, une condition essentielle au maintien du lien et, de ce fait, une condition à l'existence de pratiques transnationales.

Les personnes de nationalité étrangère résidant en Suisse, mais aussi celles devenues suisses, sont les plus susceptibles de construire un espace transnational. La naturalisation, comprise dans ce cas comme l'acquisition de la nationalité suisse, est à la fois l'expression d'appartenance à un État et l'expression d'un changement de statut. Lorsqu'il n'est pas nécessaire de choisir entre deux nationalités, la double nationalité devient l'expression d'une appartenance double: à l'État d'accueil et à l'État d'origine ou de provenance. Il s'agit d'un «état transnational» reconnu.

Les thématiques du transnationalisme et de la naturalisation amènent un questionnement croisé: les pratiques transnationales sont-elles liées par l'appartenance nationale? Observe-t-on un lien entre la nationalité des personnes issues de la migration et leurs pratiques?

Cet article explore la relation entre l'appartenance nationale, l'expérience de la naturalisation et les pratiques transnationales. Se focalisant sur la situation suisse, il cherche à déterminer si des différences existent en matière de pratiques, selon la nationalité des personnes issues de la migration¹⁶. Par le biais de plusieurs indicateurs calculés à l'aide des données du Module «Migration» de l'Enquête suisse sur la population active (ESPA) (cf. encadré «Source et données»), les liens complexes avec le pays d'accueil et le pays d'origine sont analysés.

La première partie de l'article décrit les pratiques transnationales de trois groupes de population issus de la migration: les personnes suisses de naissance¹⁷, les personnes suisses naturalisées et les personnes étrangères. La deuxième partie se penche sur l'influence de différents facteurs sur l'occurrence des pratiques transnationales. Parmi ces facteurs, ceux de la nationalité et de l'expérience de la naturalisation seront évalués; leur poids seront déterminés, au regard des poids des autres facteurs.

Source et données: module «Migration» de l'Enquête suisse sur la population active (ESPA)

Le module «Migration» de l'ESPA fournit des informations sur la situation et l'histoire des personnes issues de la migration. Il traite de plusieurs sous-thèmes permettant l'analyse de la situation des migrants et leurs descendants: transnationalisme, naturalisation, citoyenneté, raisons de la migration ou encore projets de retour. Les caractères relevés ne se réfèrent pas seulement à la personne migrante, mais aussi aux potentiels partenaires, enfants et parents.

Les questions du module «Migration» sont intégrées tous les trois à cinq ans dans l'ESPA. Le lien avec les données standard de cette enquête donne des informations sur la population issue de la migration dans le marché du travail et le système de formation, tout en renseignant sur son intégration structurelle dans la société suisse.

¹⁵ source: Fibbi Rosita, D'Amato Gianni, 2008

¹⁶ Construction du statut migratoire des personnes sur la base de deux variables; la nationalité de la personne-cible et son lieu de naissance. En raison de la construction du questionnaire du module «Migration», le lieu de naissance des parents ne peut pas être pris en compte pour déterminer le statut migratoire des personnes.

¹⁷ Des personnes suisses de naissance issues de la migration sont par exemple des personnes suisses nées à l'étranger ou des personnes suisses nées en Suisse dont les deux parents sont nés à l'étranger.

Pratiques transnationales des personnes naturalisées: approche descriptive

Le transnationalisme est un phénomène qui peut être appréhendé de différentes manières et, d'un point de vue statistique, à travers différents indicateurs. L'existence de pratiques transnationales est ici déterminée sur la base de l'existence de contacts entre les personnes issues de la migration résidant en Suisse et leur famille proche¹⁸ restée au pays d'origine. Les contacts sont à distance ou en face-à-face, et de plusieurs types: contacts par téléphone ou par internet (distance), envois d'argent¹⁹ (distance), visites à la famille (face-à-face), déplacements dans le pays d'origine (face-à-face). Excluant les déplacements dans le pays d'origine²⁰, un indicateur composite cumulant les différentes informations permet de saisir le concept de transnationalisme via différents contacts. Le fait de posséder un logement à l'étranger n'est pas pris en considération dans l'indicateur (cf. encadré «Logement à l'étranger»).

Logement à l'étranger

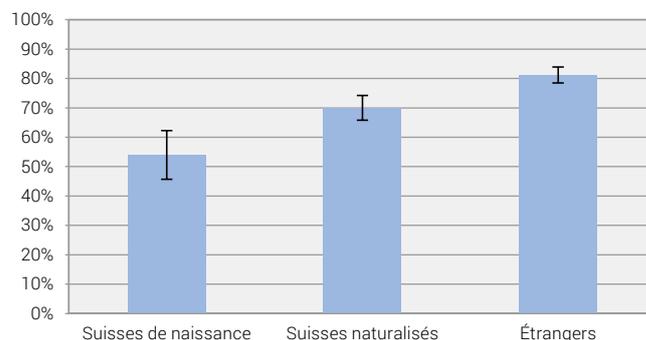
Le fait de posséder un logement à l'étranger peut être un point d'attache avec le pays d'origine. En 2017, 2% de la population issue de la migration âgée de 15 à 74 ans déclare avoir une résidence hors de la Suisse dans laquelle elle passe plusieurs mois par année. En raison du faible taux de personnes déclarant avoir un tel logement hors de la Suisse, ce critère n'est pas inclus dans les indicateurs composites mesurant les pratiques transnationales.

Parmi les différentes pratiques analysées, la plus fréquente est le contact à distance, par téléphone ou par internet. Ces derniers sont la forme de lien et d'échange la plus courante, pratiquée par près de 90% des personnes issues de la migration, ceci indépendamment de la nationalité. Suivent ensuite les visites à la famille proche et les déplacements dans le pays d'origine, pratiqués par trois quarts des personnes issues de la migration (respectivement par 75% et 76%). Ces déplacements sont conditionnés par d'autres éléments tels que la distance géographique et les coûts du voyage. Parmi les trois pratiques transnationales considérées, l'envoi d'argent est la moins courante²¹, puisque pratiquée par 20% des personnes issues de la migration.

La part de personnes maintenant des liens avec le pays d'origine via les formes de contacts analysées varie selon la nationalité des personnes issues de la migration, spécifiquement selon le fait d'être suisse, voire naturalisé, ou d'être étranger. En effet, 81% des personnes issues de la migration de nationalité étrangère se rendent fréquemment dans leur pays d'origine (cf. graphique G9). Les taux sont plus bas pour les personnes issues de la migration de nationalité suisse: 70% pour les personnes suisses naturalisées et 54% pour les personnes suisses depuis la naissance. La différence est statistiquement significative.

Déplacements dans le pays d'origine, selon la nationalité, en 2017

G9



Source: OFS – ESPA, module Migration

© OFS 2020

¹⁸ Partenaire, conjoint, frères, sœurs, père, mère, grands-parents, enfants. Dans la plupart des cas, les membres restés au pays d'origine sont des frères et sœurs, parents ou grands-parents.

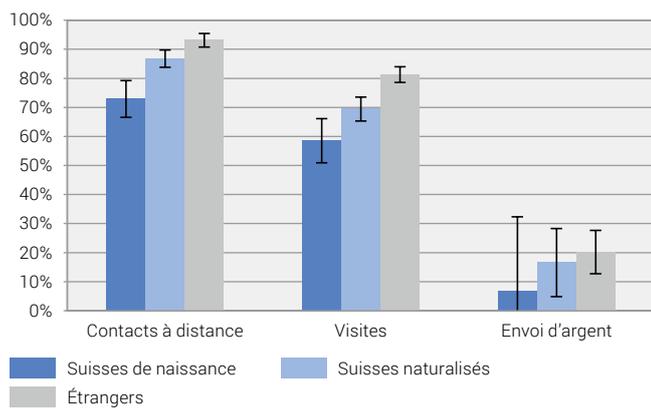
¹⁹ Concept de «remittances».

²⁰ Exclut car saisi par le biais des visites à la famille.

²¹ Ou la moins déclarée lors de l'enquête.

Comme les déplacements dans le pays d'origine, l'occurrence et la fréquence des contacts avec la famille proche vivant hors de la Suisse sont liées à la nationalité (cf. graphique G10). Parmi les étrangers, 93% ont des contacts à distance fréquents. Parmi les Suisses, les taux sont plus bas : 87% pour les naturalisés et 73% pour les Suisses de naissance. Visibles en points de pourcentage, les différences entre étrangers, Suisses naturalisés et ceux non naturalisés sont statistiquement significatives, laissant présager l'importance du statut légal et de l'expérience de la naturalisation. Dans le cas des visites à la famille proche, les tendances et les différences se maintiennent. 81% des étrangers rendent fréquemment visite à leur famille. Parmi les Suisses naturalisés, le taux diminue à 69% et, parmi les Suisses depuis la naissance, le taux tombe à 59%. Dans le cas de l'envoi d'argent, aucune différence n'est observable selon la nationalité. Tendance toutefois, les personnes étrangères font plus souvent des transferts financiers aux proches que les personnes suisses, qu'elles soient naturalisées ou non.

Contact avec la famille hors de la Suisse, selon le type de contacts et la nationalité, en 2017 G10



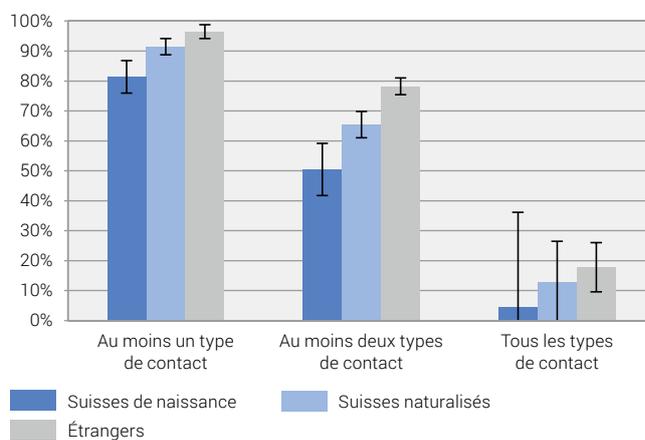
Source: OFS – ESPA, module Migration

© OFS 2020

L'indicateur composite mesurant les pratiques transnationales via les contacts présente des tendances similaires à celles observées pour les différentes formes de contacts²² (cf. graphique G11). En effet, parmi les personnes issues de la migration de nationalité étrangère, 97% entretiennent au moins un type de contact, contre 92% parmi les Suisses naturalisés et 81% parmi les Suisses de naissance. Pour l'indicateur composite se basant sur la pratique d'au moins deux formes de contact, les différences selon la nationalité se renforcent. 78% des étrangers entretiennent au moins deux types de contact, contre 65% des Suisses naturalisés et 50% des Suisses de naissance issus de la migration. Des différences sont donc observées en matière de pratiques transnationales entre les personnes étrangères, suisses naturalisées et suisses de naissance. Les indicateurs

montrent que les pratiques des personnes naturalisées se situent entre celles des personnes suisses de naissance et celles des personnes étrangères – de manière quasi systématique.

Contact avec la famille hors de la Suisse, selon le nombre de contacts et la nationalité, en 2017 G11



Source: OFS – ESPA, module Migration

© OFS 2020

Dans le cas des pratiques transnationales, l'impact de l'expérience de la naturalisation est ici mis en avant, comme l'importance de la nationalité en tant que telle (statut légal). Bien que les pratiques des personnes naturalisées se situent généralement entre celles des autres groupes, elles tendent, dans certains cas, à se rapprocher de celles des personnes étrangères. Ce constat est visible avec l'indicateur composite montrant la part de la population issue de la migration ayant au moins un type de contact ou une forme d'échange fréquente avec la famille proche vivant à l'étranger. Dans ce cas, la différence en points de pourcentage entre les personnes naturalisées et les personnes étrangères est petite, et plus petite que celles qui les séparent des Suisses depuis la naissance.

Face à ces résultats consistants, les pratiques transnationales des personnes naturalisées peuvent être considérées comme étant spécifiques. Un détachement progressif avec le pays d'origine, via l'obtention de la nationalité, est envisagé. Il peut aussi être postulé que l'acquisition de la nationalité du pays de résidence tend à limiter ou restreindre la taille de l'espace transnational, par la diminution des liens avec l'ailleurs.

²² Parmi les trois types de contacts suivants : contact par téléphone ou par internet, envoi d'argent, visite à la famille. Les déplacements dans le pays d'origine sont exclus.

Facteurs qui influencent le maintien des pratiques transnationales: approche analytique

Le rôle joué par la nationalité dans le cas des pratiques transnationales a été mis en évidence dans le cadre de l'analyse descriptive des données sur la migration (cf. chapitre «Pratiques transnationales des personnes naturalisées: approche descriptive»). Dans l'analyse qui suit, l'importance de la nationalité pourra être discutée au regard d'autres facteurs (cf. encadré «Méthode»). Étant donné que le nombre de caractéristiques pouvant influencer la création d'un espace transnational est grand, il s'agit de se focaliser sur celles qui permettent l'établissement du profil socio-démographique et socioéconomique des personnes. En plus du rôle des variables démographiques standard comme le sexe ou l'âge, des variables économiques comme le revenu, le statut d'activité et le niveau de formation sont testées.

Méthode: régression logistique

La régression logistique ou modèle logit est une procédure mathématique et statistique permettant d'estimer les effets simultanés de différentes caractéristiques sur un phénomène donné.

À l'aide de cette procédure, les effets simultanés de neuf caractéristiques sociodémographiques et régionales sur la probabilité d'avoir des pratiques transnationales sont estimés. Les neuf caractéristiques sont les suivantes: sexe, âge, nationalité incluant expérience de la naturalisation, niveau de formation, statut d'activité, secteur économique, revenu, degré d'urbanisation de la commune de résidence, langue de la commune de résidence (estimateur-proxy langue parlée).

En adéquation avec les résultats descriptifs, le facteur de la nationalité est celui qui explique le mieux l'existence de pratiques transnationales fréquentes basées sur les contacts avec la famille proche (cf. tableau T1 en annexe). Ce sont les personnes issues de la migration de nationalité étrangère qui présentent les probabilités les plus élevées d'avoir des pratiques transnationales à une fréquence élevée. Par rapport aux personnes de nationalité suisse depuis la naissance (catégorie de référence), les personnes étrangères ont 4,3 fois plus de chance de développer de telles pratiques et de maintenir ainsi le lien avec la famille proche vivant hors de la Suisse. Par rapport à la même catégorie de référence, les personnes suisses naturalisées présentent également des probabilités plus élevées d'avoir des pratiques transnationales, mais dans une moindre mesure. Ces personnes ont 2,0 fois plus de chance de les développer. Le poids du facteur de la nationalité dans le modèle est grand et contribue, dans une large mesure, à expliquer la construction et le maintien de l'espace transnational par le biais des contacts.

D'autres caractéristiques ou facteurs viennent expliquer, simultanément, les pratiques transnationales. Avec des forces explicatives moindres, les caractéristiques liées au statut socio-économique de la personne viennent expliquer son rapport au transnationalisme. Outre la nationalité, ce sont le revenu et le niveau d'éducation qui jouent un rôle: les personnes au statut social élevé ont des probabilités plus grandes d'avoir des contacts fréquents avec la famille restée au pays d'origine. Ceci est visible par le niveau de formation et le revenu, puisque les personnes de formation tertiaire présentent 1,5 fois plus de chance que celles de niveau secondaire II (catégorie de référence) de maintenir le lien. Les personnes se situant dans le 5^e quintile des revenus²³ – soit parmi les revenus les plus élevés – présentent quant à elles 1,3 fois plus de chance d'avoir des contacts fréquents que celles se situant dans le 3^e quintile (catégorie de référence). Entre les deux facteurs socioéconomiques évoqués, le revenu est celui qui explique le plus l'occurrence des pratiques transnationales via les contacts. Ces résultats laissant présager l'importance du revenu peuvent être mis en lien avec les coûts des visites à la famille proche restée dans le pays d'origine et les coûts du soutien financier donné à cette même famille. Si les contacts par téléphone ou internet ne font pas entrer en jeu ces questions financières, les deux autres formes de contact demandent des moyens financiers parfois importants. Les sommes d'argent permettant l'occurrence de pratiques transnationales comme les visites dépendent notamment de la distance géographique qui sépare le pays d'accueil et le pays d'origine.

Bien qu'aussi significatives, les caractéristiques démographiques clés du sexe et de l'âge expliquent peu les probabilités d'avoir des pratiques transnationales fréquentes. Par rapport aux femmes, les hommes présentent toutefois une probabilité négative (0,8), indiquant qu'ils sont moins susceptibles de maintenir les contacts. Par rapport au groupe d'âges des 40–64 ans, les groupes plus jeunes et les groupes plus vieux présentent des probabilités positives: les 15–24 ans ont 1,8 fois plus de chance de maintenir le lien avec la famille du pays d'origine et les 65 ans ou plus ont 1,1 fois plus de chance. L'hypothèse peut être faite que, pour les personnes plus âgées, le temps à disposition prévaut et, pour les plus jeunes, l'accès facilité à la technologie joue probablement un rôle.

Contrairement aux autres facteurs, les caractéristiques régionales comme le degré d'urbanisation et la langue parlée dans la commune de résidence ne semblent pas expliquer les probabilités de construire et maintenir des pratiques transnationales fréquentes. Le lieu de résidence en Suisse ne semble ainsi pas être lié à la création d'un espace transnational.

Au regard de l'analyse proposée, et bien que des facteurs socioéconomiques aient un poids, la nationalité reste le facteur le plus à même d'expliquer l'occurrence de pratiques transnationales fréquentes, soit l'existence de contacts à distance avec la famille proche restée dans le pays d'origine, les visites à cette même famille et l'envoi d'argent.

²³ Le 5^e quintile représente les 20% de la population ayant les revenus les plus élevés.

Conclusion et pistes

Les pratiques transnationales des personnes issues de la migration et l'existence d'un espace transnational sont déterminées par une multitude de facteurs. Outre la condition essentielle d'un «ici» et d'un «ailleurs», la présence de membres de la famille hors de la Suisse est un élément clé.

La construction et le maintien de ces pratiques semblent liés à l'appartenance nationale et à l'expérience de la naturalisation. Par rapport aux pratiques transnationales des personnes suisses, celles des personnes étrangères peuvent être qualifiées de spécifiques. Quelle que soit la forme, les contacts et les échanges sont plus fréquents dans ce groupe. Un lien est ainsi observé entre la nationalité des personnes issues de la migration et leurs pratiques vers le pays d'origine.

A priori, le fait de se naturaliser a aussi un impact sur les pratiques transnationales. Pour la plupart des indicateurs, les pratiques des personnes suisses naturalisées se distinguent de celles des personnes suisses depuis la naissance et de celles des personnes étrangères. Les naturalisés ont moins de liens et échanges avec la famille du pays d'origine que les étrangers, mais ils en ont plus que les Suisses de naissance issus de la migration. Dans ce sens, le phénomène du transnationalisme, spécifiquement la taille de l'espace transnational, peut être pensé comme influencé par le statut légal ou une affiliation à «ici» ou un «ailleurs». Derrière les questions de statut, il n'est pas à exclure que la durée de résidence dans le pays d'accueil soit le déterminant: avec le temps, les liens avec le pays d'origine peuvent diminuer. La naturalisation suppose un temps déterminé de vie en Suisse, un temps susceptible de restreindre l'espace transnational.

Finalement, la nationalité et la naturalisation ne permettent pas à elles seules d'expliquer le maintien du lien avec le pays d'origine. Potentiellement corrélés, d'autres éléments tels que les coûts, le revenu disponible, le niveau de formation, le temps à disposition, l'accès à la technologie, mais aussi la distance géographique qui sépare le pays d'accueil du pays d'origine restent des facteurs clés déterminant l'occurrence des pratiques transnationales.

Marion Aeberli, OFS

Bibliographie

Aeberli Marion, D'Amato Gianni, (2020), «*Quelle voie vers l'inclusion? La citoyenneté entre institutions et attitudes*», Rapport Panorama société suisse, 2020.

Fibbi Rosita, D'Amato Gianni, (2008), «*Transnationalisme des migrants en Europe: une preuve par les faits*», Revue européenne des migrations internationales, 2008/2 (Vol. 4), p. 7–22

Office fédéral de la statistique (OFS), (2019), «*Transnationalisme et citoyenneté: différences selon la génération*», Actualités OFS, 2019.

Régression logistique des contacts avec la famille proche à l'étranger, en 2017

T1

Variable expliquée 1 = Contacts avec la famille proche à l'étranger / 0 = Reste					
Rapport de cotes		Estimation	Intervalle de confiance: 95%		Valeur p
Sexe					
modalité de référence:	femmes				
	hommes	0,80	0,69	0,91	
Âge					
modalité de référence:	40–64 ans				
	15–24 ans	1,77	1,36	2,31	<,0001
	25–39 ans	1,04	0,89	1,22	0,615
	65 ans ou plus	1,13	0,88	1,46	0,335
Nationalité					
modalité de référence:	suisse de naissance				
	suisse par naturalisation	2,05	1,64	2,56	<,0001
	étrangère	4,30	3,48	5,32	<,0001
Niveau de formation					
modalité de référence:	niveau secondaire II				
	école obligatoire	0,91	0,77	1,08	0,302
	degré tertiaire	1,49	1,26	1,75	<,0001
Statut sur le marché du travail					
modalité de référence:	actif occupé				
	apprenti	0,69	0,47	1,01	0,055
	chômeur au sens du BIT	0,45	0,03	5,93	0,540
	non actif	0,48	0,04	6,39	0,581
Secteur économique					
modalité de référence:	secteur tertiaire				
	secteur primaire	1,62	0,78	3,35	0,198
	secteur secondaire	1,35	1,09	1,67	0,007
Revenu					
modalité de référence:	3 ^e quintile				
	1 ^{er} quintile*	0,45	0,36	0,57	<,0001
	2 ^e quintile	0,74	0,59	0,94	0,013
	4 ^e quintile	1,00	0,78	1,28	0,976
	5 ^e quintile**	1,28	0,99	1,65	0,063
Influence des variables sur le modèle					
		Degré de liberté	Wald Chi²	Pr > Chi²	
variable 1	nationalité	3	219,36	<,0001	
variable 2	revenu	5	80,18	<,0001	
variable 3	niveau de formation	2	30,85	<,0001	
variable 4	âge	3	18,30	0,00	
variable 5	sexe	1	10,83	0,00	
variable 6	secteur économique	3	8,66	0,03	
variable 7	statut sur le marché du travail	3	4,42	0,22	
Tests de l'hypothèse nulle					
		Degré de liberté	Valeur F	Pr > F	
	Rapport de vraisemblance	20	3653,48	<,0001	
	Test «score»	20	22,09	<,0001	
	Test de Wald	20	20,17	<,0001	

Pour connaître le degré de significativité, on considère la valeur p; si elle est inférieure à 5% (0.05), elle est suffisamment significative

Si l'on considère la probabilité d'avoir des contacts pour un groupe comparativement à un groupe de référence:

- un rapport de cotes s'approchant de 1,0 signifie qu'il n'y a aucune différence entre les deux groupes pour ce qui est de cette probabilité

- un rapport de cotes inférieur à 1,0 indique que le groupe étudié est moins susceptible d'avoir des contacts que le groupe de référence

- un rapport de cotes supérieur à 1,0 indique que le groupe étudié est plus susceptible d'avoir des contacts que le groupe de référence

* Le 1^{er} quintile représente les 20% de la population ayant les revenus les plus faibles (soit le 5^e de la population en bas de l'échelle)

** Le 5^e quintile représente les 20% de la population ayant les revenus les plus élevés (soit le 5^e de la population en haut de l'échelle)

Informations complémentaires

Depuis 1998, l'enquête suisse sur la population active (ESPA) réalise ponctuellement des modules «Migration» se penchant sur la situation des migrants et leurs descendants. Elle permet d'appréhender la citoyenneté par le biais des *démarches et intentions* des personnes immigrées en vue de l'obtention de la nationalité suisse.

Les cantons et les communes jouent un rôle crucial pour déterminer qui sera naturalisé via une procédure ordinaire. La Commission fédérale des migrations (CFM) et l'Université de Genève (UNIGE) mettent, désormais, à disposition des *graphiques, ainsi que des cartes et des tableaux interactifs* qui fournissent des informations sur la pratique de naturalisation au niveau local.

Éditeur:	Office fédéral de la statistique (OFS)
Renseignements:	Centre d'information Section Démographie et migration, tél. 058 463 67 11
Rédaction:	Fabienne Rausa, OFS
Contenu:	Marion Aeberli OFS; Florence Bartosik OFS; Fabienne Rausa, OFS
Série:	Statistique de la Suisse
Domaine:	01 Population
Langue du texte original:	français
Mise en page:	section DIAM, Prepress/Print
Graphiques:	section DIAM, Prepress/Print
En ligne:	www.statistique.ch
Imprimés:	www.statistique.ch Office fédéral de la statistique, CH-2010 Neuchâtel, order@bfs.admin.ch , tél. 058 463 60 60 Impression réalisée en Suisse
Copyright:	OFS, Neuchâtel 2020 La reproduction est autorisée, sauf à des fins commerciales, si la source est mentionnée.
Numéro OFS:	239-2002